

SÉANCE DU 30 MAI 2022

L'an 2022, le 30 Mai, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.

Date de convocation : 20 Mai 2022

Présents : Mmes FORTIN Colette, RIGAULT Caroline, CHARDON Catherine
Mrs BORDE François, FARNIER Dominique, LE MENER François,
ZAARAOUI Omar, BISSON Grégory, GAULT Jean-Philippe, POUSSE Olivier,
BELLANGER Roland, RHENY Raymond.

Absents : Mme BIGOT Elisabeth, excusée, donne pouvoir à Mme CHARDON Catherine
Mr POUSSE Pascal, excusé, donne pouvoir à Mr POUSSE Olivier

Secrétaire : Mme RIGAULT Caroline

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 2 Mai 2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2022-031 – Tarif repas enfants cantine scolaire 2022-2023

Mr BORDE laisse la parole à Mme FORTIN Colette.

Mme FORTIN Colette informe qu'il convient de délibérer sur le prix du repas pour la rentrée scolaire 2022-2023, comme habituellement le prix du repas est fixé en concertation avec les communs membres du RPI.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix du repas pour les enfants mangeant tous les midis à la cantine à 3,16 € et pour les enfants ne mangeant pas tous les midis à 3,37 €, soit une hausse de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix des repas pour les enfants mangeant tous les midis à la cantine à 3,16 € et pour les enfants ne mangeant pas tous les midis à 3,37 € et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son instauration.

2022-032 – Règlement de la cantine 2022-2023

Mr BORDE François laisse la parole à Mme FORTIN Colette.

Mme FORTIN Colette informe qu'il convient de modifier le règlement de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir : faire signer le règlement par les parents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce règlement et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-033 – Horaires de la garderie périscolaire 2022-2023

Mr BORDE François laisse la parole à Mme FORTIN Colette.

Mme FORTIN Colette informe les membres présents qu'il convient également de délibérer sur les horaires de la garderie pour l'année scolaire à venir et propose de reconduire les horaires actuels pour la rentrée à venir. Mme FORTIN Colette informe qu'il n'y a pas de changement à prévoir par rapport à l'année passée.

Voici les horaires pour la rentrée 2022-2023 :

- Lundi-mardi-jeudi et vendredi : 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire ses horaires.

2022-034 – Tarifs de la garderie périscolaire 2022-2023

Mr BORDE François laisse la parole à Mme FORTIN Colette.

Mme FORTIN Colette informe les membres présents qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs de la garderie mis en place pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Elle propose les tarifs suivants pour les lundis – mardis- jeudis et vendredis :

	2021-2022	2022-2023
<u>Tarifs commune</u>		
- 7h à 7h30	1.14 €	1.16 €
- 7h30 à 8h50	2.28 €	2.33 €
- 8h30 à 8h50	0.92 €	0.94 €
- 16h30 à 18h30	2.28 €	2.33 €
- Matin et soir	3.35 €	3.42 €
<u>Tarifs hors commune</u>		
- 7h à 7h30	1.14 €	1.16 €
- 7h30 à 8h50	3.11 €	3.17 €
- 8h30 à 8h50	0.92 €	0.94 €
- 16h30 à 18h30	3.11 €	3.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs proposés ci-dessus et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-035 – Règlement de la garderie périscolaire 2022-2023

Mr BORDE François laisse la parole à Mme FORTIN Colette.

Mme FORTIN Colette informe qu'il convient de modifier le règlement de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir : faire signer le règlement par les parents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce règlement et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-036 - Tarifs repas adultes cantine scolaire 2022-2023

Mr BORDE François laisse la parole à Mme FORTIN Colette.

Mme FORTIN Colette informe les membres présents qu'il convient de fixer les tarifs de cantine pour les repas adultes pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas adulte à 4,78 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Mr BORDE François laisse la parole à Mr LE MENER François.

Celui-ci indique le déroulement de la Fête de la musique qui aura lieu le Vendredi 17 Juin 2022 à partir de 18 h 15 avec différents groupes. Il demande aux membres du conseil municipal de venir le Samedi 18 Juin 2022 à 9 H pour le démontage et le rangement du matériel avec les membres des Pédaleurs du Dolmen.

Pour la Fête Populaire qui aura lieu le Samedi 9 Juillet 2022 :

- La Commune offrira l'Apéro
- le Restaurant fera l'Entrée,
- le Boucher : Plat avec légumes et Fromage,
- le Boulanger : Tartelette et Baguette.

Et que les personnes devront amener leurs couverts, verre et serviette.
Pour cette animation, le groupe de musique a été retenu.

2022-037 – Détermination des tarifs pour le repas de la Fête Populaire du 9 Juillet 2022

Mr BORDE François laisse la parole à Mr LE MENER François.

Mr LE MENER François informe qu'il convient de déterminer le prix des repas pour les habitants de la Commune et les hors Commune afin de lancer la communication par rapport à cet évènement mais également de pouvoir faire les démarches nécessaires auprès des services de la Trésorerie.

Mr LE MENER François informe que cela a été vu en commission « Culture, Associations et festivités ».

Mr LE MENER François informe que la commission propose les tarifs suivants :

- 09 € pour les adultes habitant la commune
- 05 € pour les enfants habitant la commune
- 15 € pour les adultes hors communes
- 05 € pour les enfants hors communes

Il demande l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- 09 € pour les adultes habitant la commune
- 05 € pour les enfants habitant la commune
- 15 € pour les adultes hors communes
- 05 € pour les enfants hors communes

2022-038 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat de mairie et l'APC

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 16 Août 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif	Catégorie C	35 h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- charge le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2022-039 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 26/35^{ème} pour la garderie et la surveillance à la cantine (soit 20,48 Heures annualisées)

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 2 Septembre 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Catégorie C	26/35eme h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- charge le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- **Divers**

- Mr BORDE rappelle que les 12 et 19 Juin, il y a les élections législatives.
- Mr BORDE demande pour le 11 Novembre si l'on fait le repas ou le colis. Il a été décidé de continuer sur le colis. Il faudra demander des devis.
- Mr BORDE informe que le Festival de Montoire sera présent à La Chapelle le Mardi 26 Juillet avec le groupe PANAMA.
- Mr BORDE informe qu'il a été contacté par une personne pour la crèche, et qu'il l'a dirigée vers 3F.
- Mme CHARDON informe qu'elle a été contactée par la société VOLTALIS.
- Mr LE MENER informe que la Fête du Vélo aura lieu le Dimanche 4 Septembre 2022.
- Mme FORTIN explique qu'elle a rencontré Mme LEGRAS, Directrice de la Résidence Services Seniors « Les Jardins d'Arcadie », installée dans le quartier Rochambeau à Vendôme.

Fin de séance à 20 h 45.